

Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne MAJEURE peut désigner une personne de confiance.

Ne peuvent pas désigner de personne de confiance :

- * Les personnes sous tutelle (sauf condition particulière de désignation antérieure à la date de placement sous tutelle. Le juge des tutelles pourra alors soit confirmer la mission de cette personne, soit révoquer sa désignation).
- * Les enfants mineurs.



Et, ... à l'HIA Legouest ?

Vous êtes hospitalisé(e),

- * Vous trouverez le formulaire de désignation/révocation auprès du cadre de santé du service ;
- * À remettre au secrétariat ou aux personnels soignants pour qu'il soit inséré dans votre dossier médical ;

Vous venez consulter,

- * Pensez à signaler à la secrétaire que vous êtes accompagné(e) de votre personne de confiance, si vous souhaitez sa présence lors de la consultation.

H.I.A. Legouest

27 avenue de Plantières
57 077 METZ Cedex 03

Téléphone : 03.87.56.46.46

Télécopie : 03.87.74.69.95

Messagerie : secretariat.chefferie@hia-legouest.fr

Information des Usagers n° 1

- **Création** : mai 2017 / Groupe de travail « Droits des patients »
- **Validation** : Mai 2017 / CDU
- **Mise à jour** : Septembre 2022
- **Date de validité** : Septembre 2025



H.I.A. Legouest



DÉSIGNER VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE



Madame, Monsieur,

Vous êtes hospitalisé(e) et/ou venez en consultation à l'HIA Legouest, vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une « **PERSONNE DE CONFIANCE** ».

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

Il s'agit d'une personne librement choisie dans votre entourage et en qui vous avez entière confiance (parent, proche ou médecin traitant) et qui accepte de tenir ce rôle de conseil.

Pourquoi désigner une personne de confiance ?

- Pour vous accompagner lors de vos rendez-vous médicaux, vous aider à prendre une décision lorsque vous êtes lucide et que vous le lui demandez ;
- Pour être consultée par les médecins pour transmettre votre avis ou faire part de vos décisions, si vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même.

La personne de confiance doit donc connaître vos volontés et vos convictions personnelles.

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle doit en avoir connaissance pour les transmettre aux équipes de soins.

Son avis est *CONSULTATIF* et guide le médecin dans ses prises de décision en matière de mise en place de traitements ou de soins.

Comment désigner une personne de confiance ?



La désignation de la personne de confiance se fait **par écrit**.

Le document doit préciser :

- * les nom et prénom de la personne de confiance,
- * ses coordonnées (adresse, téléphone).

Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation ; elle vous sera redemandée lors de chaque admission.

Si vous souhaitez que cette validité soit prolongée, il suffit de le préciser, par écrit, afin que ce document archivé dans votre dossier médical puisse attester de votre volonté.

Vous pouvez annuler ou modifier la désignation de personne de confiance à tout moment.

Cette révocation est également réalisée par écrit.

Qui peut être personne de confiance ?

Selon les termes de la loi, vous pouvez désigner comme personne de confiance : un parent (père, mère, conjoint, enfant...), un proche ou votre médecin traitant.



Nous vous recommandons de désigner une personne majeure qui pourra comprendre et décider en toute conscience, avec le médecin, des suites de soins (si vous êtes en incapacité de les formuler).

De même, une personne sous tutelle ou reconnue « *incapable majeure* » ne pourrait tenir ce rôle.

